

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du lundi 1^{er} juillet 2024

Délibération CA n° 202407-03

DÉLIBÉRATION

APPROBATION DE LA RECONDUCTION DE L'ALLOCATION MON STAGE MA STARTUP PAR LA RÉGION NORMANDIE POUR 2025 ET 2026

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L.715-1 et L.715-2 ;

Vu le décret n°2014-1673 du 29 décembre 2014 modifié relatif à la Communauté d'Universités et d'Établissements Normandie Université ;

*Vu les statuts de Normandie Université, notamment les articles 7 et 8, adoptés par la délibération CA N°201407-02 du 2 juillet 2014 ;
Vu les statuts modifiés de Normandie Université, notamment l'article 8.1, adoptés par la délibération CA N°202209-02 du 26 septembre 2022 ;*

Vu la délibération CA N°202307-02 du 3 juillet 2023 portant élection de Ronan CONGAR en qualité de Président de Normandie Université ;

Considérant la présentation de la reconduction de l'allocation Mon Stage Ma Startup par la Région Normandie pour 2025 et 2026

Article 1 :

Présentation du dispositif

Normandie Université opère depuis 2019 le dispositif *Mon Stage Ma Startup* pour le compte de la Région Normandie. C'est un dispositif permettant aux étudiants porteurs d'un projet de création d'entreprise innovante, ou à potentiel deeptech, de pouvoir consacrer leur période de stage au lancement de leur projet, tout en bénéficiant :

- d'une gratification de stage prise en charge par la Région Normandie et versée par Normandie Université, pour une durée de 4 à 8 mois ;
- de bénéficier d'un accompagnement renforcé réalisé par une équipe de professionnels composée de Normandie Incubation, Normandie Valorisation, Pépite Normandie, des incubateurs internes aux écoles et d'enseignants pour assurer le suivi de leur projet ;
- d'être accueillis dans les locaux de Normandie Valorisation ou Normandie Incubation à Rouen, Caen ou Le Havre pour toute cette période.

Pour bénéficier du dispositif, les candidats doivent répondre à 4 conditions :

- avoir un projet de création de startup innovante à implanter sur le territoire normand ;
- être étudiant dans une université, une école d'ingénieurs ou de commerce en Normandie ;
- être au minimum inscrit en licence 3 ou bac +3 ;
- avoir une période de stage dans son cursus, ou la possibilité dans son établissement de mettre en place un stage facultatif, de 4 mois minimum.

S'ils sont éligibles, ils déposent un dossier auprès de la Région Normandie, puis, sont auditionnés par un comité de sélection, qui statue sur leur candidature. Pépite Normandie accompagne les étudiants en amont de ce comité, pour les aider à préparer leur dossier et leur audition.

Une fois retenu au dispositif, une convention de stage est signée entre Normandie Université, l'étudiant bénéficiaire et son établissement d'inscription.



Historique

Convention		Dates du projet	Montant de la subvention	Nombre de bénéficiaires	Budget consommé
1	19P00897	14 octobre 2019 – 31 décembre 2022	42 000 €	12	42 000,00 €
2	22E02625	12 avril 2022 – 31 décembre 2023	21 000 €	10	19 205,51 €
3	23E01200	01 avril 2023 – 31 mars 2025	21 000 €	6	18 909,44 €
TOTAL			84 000 €	28	80 014,95 €

Nouvelle demande

Afin de proposer ce dispositif à de nouveaux bénéficiaires, dès le début de l'année 2025, Normandie Université envisage de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Normandie, afin de solliciter la reconduction de l'allocation *Mon Stage Ma Startup*, selon les modalités présentées ci-dessous :

Convention	Dates du projet	Montant de la subvention
4	01 janvier 2025 – 31 décembre 2026	30 000 €

NB : il est à noter que la Région Normandie soutient également financièrement le programme Pépité Normandie jusqu'au 31 décembre 2024. Une nouvelle demande de soutien, spécifique aux actions portées par le Pépité et s'inscrivant dans le cadre et la stratégie du P.U.I Normandie, sera présentée pour approbation par le CA d'ici l'automne 2024.

Le Conseil d'Administration approuve la reconduction de l'allocation *Mon Stage Ma Startup* par la Région Normandie pour 2025 et 2026

Résultats des votes – Nombre de votants : 39
Pour : 34
Abstention : 3
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 2

Votes via l'outil *Balotilo*.



Article 2 :

La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Normandie. Elle sera publiée, conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire, sur le site internet de Normandie Université.

Adoptée en Conseil d'Administration le 1^{er} juillet 2024,

Le Président de Normandie Université,

Ronan CONGAR

